

Unité départementale du Littoral
Rue du pont de Pierre
CS60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 01/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/07/2024

Contexte et constats

Publié sur 

NORD ESTER

Rue Van Cauwenberghe
ZI de Petite Synthe
59640 PETITE SYNTHE

Références : -

Code AIOT : 0028300059

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/07/2024 dans l'établissement NORD ESTER implanté RUE VANCAUWENBERGUE ZONE INDUSTRIELLE PETITE SYNTHE 59640 DUNKERQUE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NORD ESTER
- RUE VANCAUWENBERGUE ZONE INDUSTRIELLE PETITE SYNTHE 59640 DUNKERQUE
- Code AIOT : 0028300059
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

La société Nord Ester est dirigée par la SARL HDY (il s'agit d'une holding).

La société Nord Ester produit des bio-carburants à partir des huiles raffinées sur le site voisin Daudruy (L'entreprise HDY, représentée par Ameline DAUDRUY, est présidente de la société ETS CH DAUDRUY VAN CAUWENBERGHE ET FILS).

Le procédé retenu par Nord-Ester est la filière EMHV (Esters Méthyliques d'Huiles Végétales pour les véhicules diesel), qui consiste donc à obtenir du bio-carburant (bio-diesel) à partir d'huiles végétales raffinées par le procédé de trans-estérification. À noter que la société Nord-Ester dispose aussi des agréments pour produire des Esters Méthyliques d'Huiles Usagées et d'Huiles Animales.

L'huile raffinée provient des unités de raffinage du site Daudruy. Ces huiles sont transférées de Daudruy vers Nord-Ester par des tuyauteries et stockées sur le site Nord-Ester dans des cuves (2 cuves de 1000t unitaires et 2 cuves de 500t unitaires).

Ces huiles entrent ensuite dans l'unité de transformation. L'opération consiste à faire réagir des triglycérides (huiles raffinées) avec du méthanol en présence d'un catalyseur, le méthylate de sodium. Cette réaction casse, dans un premier temps, les liaisons esters entre la molécule de glycérol et les acides gras des triglycérides. Une molécule de glycérol (glycérine) est alors libérée pour 3 acides gras libres qui vont s'estérifier pour former 3 méthylesters (bio-carburant).

Ces réactions sont réalisées dans des réacteurs fermés en inox.

Les bio-carburants produits, à raison d'une capacité maximale de 580t/j, sont ensuite stockés sur le site en attente de chargement.

Ce procédé de fabrication génère des co-produits, tel que la glycérine ou du méthanol, qui se substituera aux commandes de méthanol industriel nécessaire à l'étape initiale de production de méthylester à partir des triglycérides. La glycérine est vendue.

L'établissement bénéficie d'un arrêté préfectoral pris le 5 avril 2013 au titre de la réglementation des installations classées. Cet arrêté accorde à la société Nord-Ester, l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de biocarburants.

Un arrêté préfectoral complémentaire en date du 25 août 2017 acte le classement du site SEVESO seuil bas, dans le cadre de l'antériorité vis-à-vis du décret du 3 mars 2014.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les

informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Récolelement APMD du 25/01/2024	AP de Mise en Demeure du 25/01/2024, article 1	Sans objet
2	Récolelement APMD du 25/01/2024	AP de Mise en Demeure du 25/01/2024, article 1	Sans objet
3	Récolelement APMD du 25/01/2024	AP de Mise en Demeure du 25/01/2024, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de vérifier que l'exploitant respecte les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 25 janvier 2024.

L'inspection propose à Monsieur le préfet de l'abroger.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Récolelement APMD du 25/01/2024

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/01/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des stocks
Prescription contrôlée :
La Société Nord Ester exploitant une installation de valorisation d'huiles alimentaires sise Rue Van Cauwenbergh - ZI de Petite Synthe sur la commune de Dunkerque est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 49 et 50 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010 en disposant d'un état des stocks sous un format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage .
Constats :
L'exploitant dispose d'un état des stocks vulgarisé et synthétique des substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage .
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Récolelement APMD du 25/01/2024

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/01/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Etat des stocks
Prescription contrôlée :
La Société Nord Ester exploitant une installation de valorisation d'huiles alimentaires sise Rue Van Cauwenbergh - ZI de Petite Synthe sur la commune de Dunkerque est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 49 et 50 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010 en faisant figurer dans son état des stocks :
<ul style="list-style-type: none">• a minima les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées.• les grandes familles de produits, matières ou déchets, pour les produits, matières ou déchets, autres que les matières dangereuses, a minima, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie.• Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries ;
Constats :
L'état des stocks fourni par l'exploitant lors de l'inspection indique :
<ul style="list-style-type: none">• le nom et les quantités de produits stockés

- les mentions de danger des substances, produits, matières ou déchets dès lors qu'ils sont concernés.

L'exploitant a déclaré ne pas avoir de stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Récolement APMD du 25/01/2024

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/01/2024, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, Etat des stocks

Prescription contrôlée :

La Société Nord Ester exploitant une installation de valorisation d'huiles alimentaires sise Rue Van Cauwenbergh - ZI de Petite Synthe sur la commune de Dunkerque est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 49 et 50 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010 en

- référençant l'état des matières stockées dans le plan d'opération interne ;
- convenant avec le préfet, les services d'incendie et de secours, l'inspection des installations classées et les autorités sanitaires, du lieu et des moyens de la mise à disposition de l'état des matières stockées.

Constats :

L'exploitant a référencé l'état des stock au § 4 de son POI.

L'état des stock est disponible au niveau des deux postes de commandement de l'exploitant.

Cette information est précisée au § 3.2.3 du POI de l'exploitant.

Le POI a été transmis au préfet, aux services d'incendie et de secours à l'inspection des installations classées et aux autorités sanitaires.

Type de suites proposées : Sans suite